

Sainte-Foy, le 23 novembre 1970.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1460

(Règlement 1460, amendant le plan de zonage, article 1.5.3. du règlement de zonage 1401, afin d'agrandir la zone RX-3, à même une partie de la zone RA/B-39, côté nord du Chemin Saint-Louis, dans le secteur "Pointe Sainte-Foy".)

Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1460 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

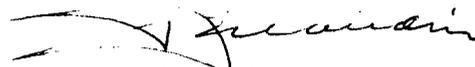
1.- Le plan de zonage, article 1.5.3. du règlement 1401, est de nouveau amendé de la façon suivante:

"La zone RX-3 est agrandie à même une partie de la zone RA/B-39, du côté nord du Chemin Saint-Louis aux environs des rues Toulouse, Le Corbusier et Terrasse St-Laurent, dans le secteur nommé "Pointe Sainte-Foy".

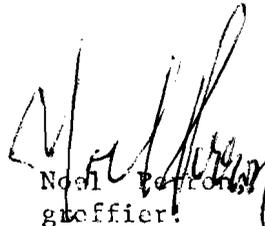
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est ainsi amendé suivant les indications apparaissant sur le plan parcellaire ci-joint, partie intégrante du présent règlement."

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent mutatis mutandis.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

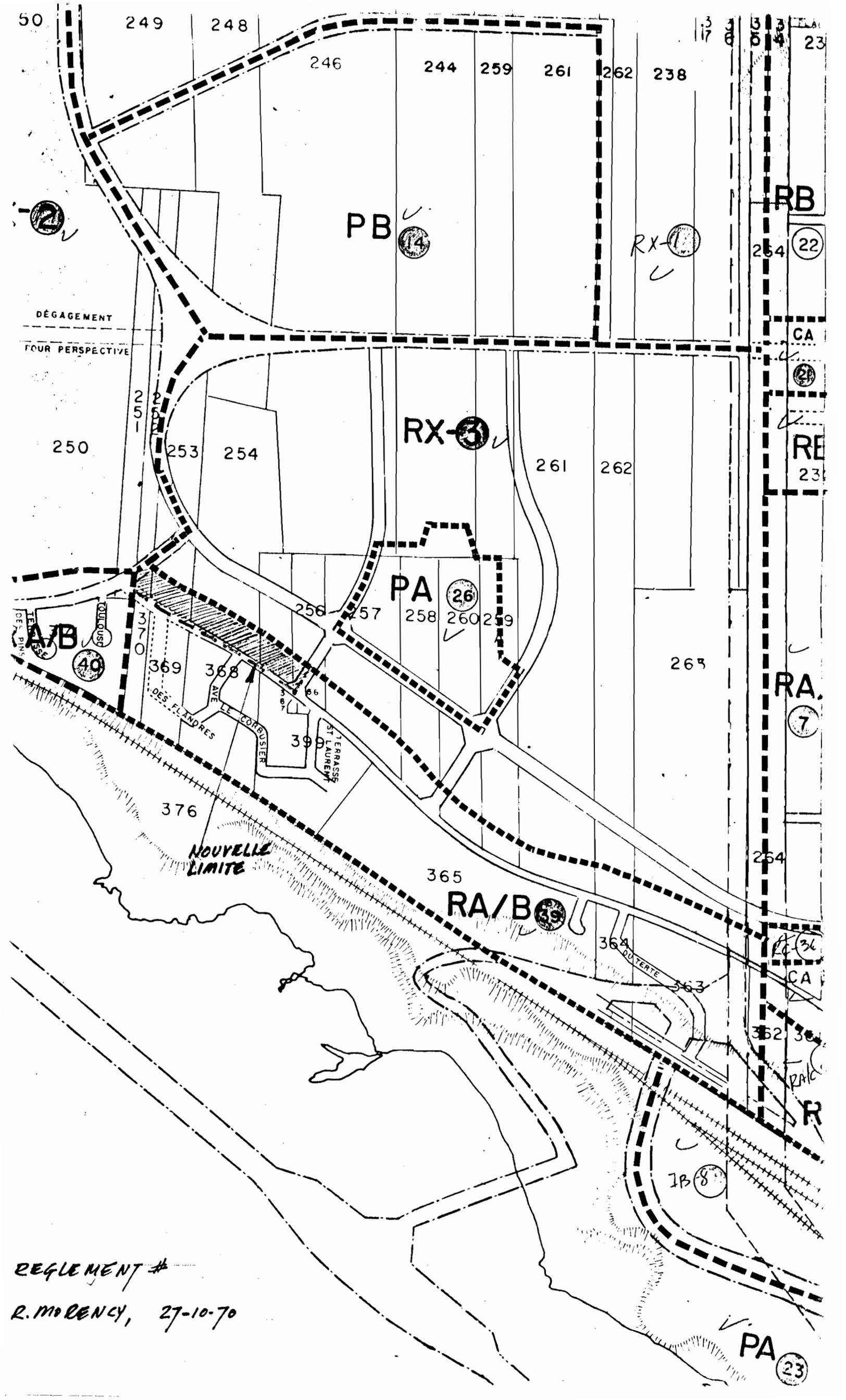


Roland Beaudin,
maire.



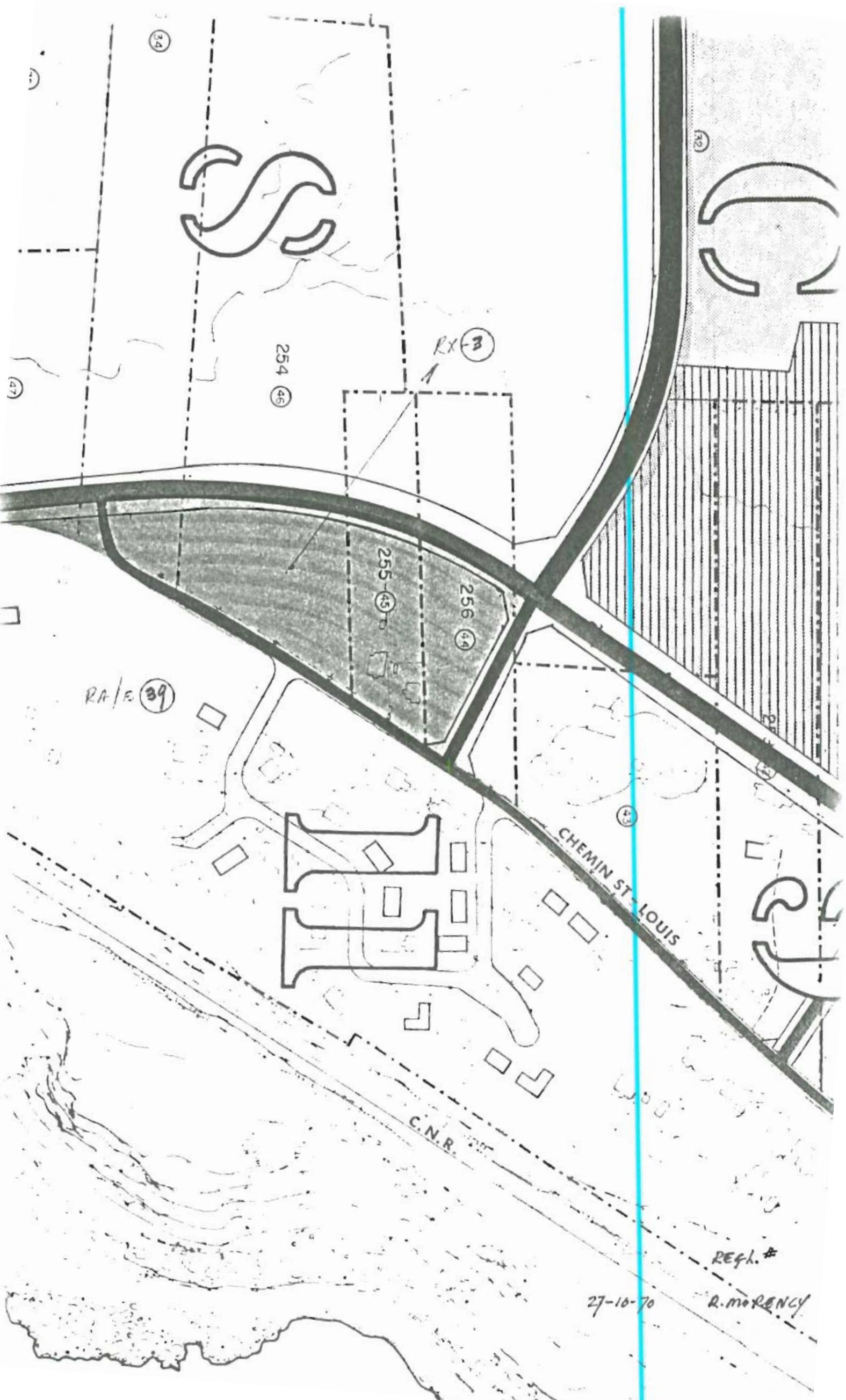
Noël Perron
greffier.

/sl



REGLEMENT #
 R. MORENCY, 27-10-70

PA 23



34

32

254 45

RX-3

255 45

256 44

RA/E 39

CHEMIN ST-LOUIS

C.N.R.

REF. #

27-10-70

R. MORENCY

REGLEMENT "1460"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 25 novembre 1970, le Conseil a adopté son règlement "1460" amendement au plan de zonage, art. de 1.5.3. du règlement de zonage 140 afin d'agrandir la zone R.N.1 à l'ouest d'une partie de la zone R.V. 1.5.3. côté nord du Chemin Saint-Louis dans le secteur de Pointe Sainte Foy.

Ce règlement a été approuvé par les électeurs au cours d'une assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10th jour du mois de décembre 1970. Ce règlement a été déposé au bureau du greffier ou tout les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte Foy, ce 22^e jour du mois de décembre 1970.

Le greffier de la ville,
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 25th day of November 1970 the Municipal Council adopted By-Law 1460 amending section 1.5.3. of Zoning By-Law 1401, so as to enlarge Zone R.N.-1, with part of Zone R.V.-1.5.3 north side of Saint Louis Road, Pointe Sainte Foy Area.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 10th day of December, 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law. Given at Ste Foy this 22nd day of December 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET
DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 28 DECEMBRE 1970 ET AFFICHES
A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 22 DECEMBRE 1970 CONFORME-
MENT A LA LOI.

 . . . NOEL PERRON, GREFFIER